

> Carte judiciaire : Arbitrages

Répondre aux besoins de service public de justice de nos concitoyens est une des priorités du ministère de la Justice. C'est pourquoi, Christiane Taubira, Garde des sceaux, ministre de la Justice a fait réévaluer la situation judiciaire des villes qui avaient été le plus fragilisées par la réforme de la carte judiciaire de 2008.

La situation de ces villes, au nombre de huit - Belley, Dôle, Guingamp, Marmande, Millau, Saint-Gaudens, Saumur et Tulle - a été examinée par une mission conduite par Serge Daël, conseiller d'Etat honoraire. Après avoir étudié les conclusions de cette mission, la Garde des sceaux a décidé la mise en œuvre de mesures concrètes destinées à recréer des lieux de justice dans ces villes qui en ont été privées.

► REIMPLANTER DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

Après appréciation des besoins, la ministre de la Justice a jugé nécessaire de réimplanter des tribunaux de grande instance dans les villes de Saint-Gaudens, de Saumur et de Tulle (avec le maintien du tribunal de grande instance de Brive-La-Gaillarde). Ces trois TGI seront composés a minima de 4 à 7 magistrats du siège, de 2 magistrats du parquet et de 11 fonctionnaires. Les ouvertures prévues seront progressives entre janvier et septembre 2014.

● Tribunal de grande instance de Saint-Gaudens :

En raison notamment de la forte croissance démographique que connaît le département de la Haute-Garonne et de la distance qui sépare la ville du TGI de Toulouse et de la configuration du département, un TGI sera réinstallé dans le palais de justice de Saint-Gaudens.

● Tribunal de grande instance de Saumur :

La réouverture du TGI s'appuie sur les taux d'activité conséquents de la juridiction avant la réforme de la carte judiciaire et la diminution de l'accès au juge constatée depuis sa mise en application. Les travaux en cours pour la mise aux normes du palais de justice afin d'abriter le Conseil des Prud'hommes et le tribunal d'instance, faciliteront cette réimplantation.

● Tribunal de grande instance de Tulle :

La réimplantation du TGI de Tulle - seule préfecture s'étant vue privée de son TGI lors de la réforme de 2008 - se justifie par la présence dans la ville des autres services de l'Etat et du conseil général ainsi que celle de la maison d'arrêt du ressort. De plus, son niveau d'activité était équivalent à celui du TGI de Brive-La-Gaillarde.

► CREER DES CHAMBRES DETACHEES

Comme le prévoit la loi du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions, la ministre de la Justice met en place dans les villes de Dôle, de Guingamp et de Marmande, des chambres détachées des tribunaux de grande instance. Une chambre détachée au TGI est compétente pour les fonctions de jugement exercées collégalement ou en juge unique, mais ne l'est pas pour l'exercice des fonctions de juges spécialisés (juge des enfants, juge d'instruction). Les chefs de juridictions décideront des contentieux qui y seront affectés en fonction des besoins locaux.

A RETENIR !

3 villes bénéficiant de la réimplantation d'un TGI : Saint-Gaudens, Saumur et Tulle

3 villes bénéficiant d'une chambre détachée : Dôle, Guingamp et Marmande

2 villes bénéficiant d'un renforcement de l'accès au droit et à la justice : Belley et Millau

● Chambre détachée du tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier à Dôle:

L'activité relativement importante de la juridiction avant la réforme justifie la création d'une chambre détachée.

● Chambre détachée du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc à Guingamp:

Si la faible distance d'avec Saint-Brieuc ne justifie pas la réimplantation d'un TGI, la création d'une chambre détachée apparaît nécessaire en raison de l'activité importante de la juridiction avant la réforme. En outre, cette installation répond en partie au désert judiciaire dont souffre la Bretagne.

● Chambre détachée du tribunal de grande instance d'Agen à Marmande:

L'activité est insuffisante pour réimplanter un TGI mais justifie une chambre détachée dont la nécessité est, par ailleurs, renforcée par une hausse démographique.

Afin de répondre aux besoins des justiciables, le ministère de la Justice mobilise ses moyens et ses effectifs :

31 magistrats et 49 fonctionnaires

seront réaffectés dans le cadre de ces mesures.

► RENFORCER LES SERVICES JUDICIAIRES

Si l'activité juridictionnelle des villes de Belley et de Millau ne permet pas l'installation d'un TGI ou d'une chambre détachée, la Garde des sceaux tient cependant à renforcer le service public de la Justice dans ces villes par la création de guichets uniques de greffe (GUG).

CHIFFRES CLES : Détail des coûts estimés

TGI de Saint-Gaudens : entre 330 000 et 530 000 €

TGI de Saumur : 800 000 €

TGI de Tulle : entre 600 000 et 950 000 €

Chambre détachée à Dôle : 300 000 €

Chambre détachée à Guingamp : 110 000 €

Chambre détachée à Marmande : 500 000 €

GUG de Belley et de Millau : 40 000 € chacun

Ces montants seront pris en charge par le ministère de la Justice et par les collectivités locales.

Quels sont les critères pris en compte ?

- le niveau d'activité avant la suppression (nombre d'affaires civiles, affaires pénales poursuivables);
- distance d'avec le tribunal de grande instance de rattachement;
- l'évolution démographique du territoire;
- la fonctionnalité de la distribution territoriale des juridictions;
- la présence ou non d'une maison d'arrêt.